

Assurance Protection Juridique

Document d'information sur le produit d'assurance



**PRUDENCE
CRÉOLE**

PRUDENCE CREOLE – Entreprise régie par le Code des Assurances – Société anonyme d'assurances I.A.R.D.T au capital de 7.026.960€ | Siège social : 32 rue Alexis de Villeneuve – CS 71081 – 97404 Saint-Denis Cedex | SIREN 310 863 139 – RCS St-Denis de La Réunion – N° de Gestion 72 B 59 – APE 6512Z | Société appartenant au Groupe Generali immatriculée sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026 | Tel : 0262 70 95 00 – Site web : [http : //www.prudencecreole.com](http://www.prudencecreole.com)

L'EQUITE – Société anonyme au capital de 69 213 760€ | Entreprise régie par le Code des assurances, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 572 084 697 - Siège au 89 Rue Taitbout 75009 Paris

Produit : Protection Entreprise & Association

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit **Protection Entreprise & Association – Assurance Protection Juridique** a pour objet la défense des intérêts de l'assuré en tant que professionnel. L'assureur fournit des conseils, une assistance juridique et prend en charge certains frais de procédure, au plan amiable ou judiciaire, en cas de litiges avec des tiers.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties sont soumises à des plafonds fixes définis au contrat.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

Les litiges relatifs à votre vie professionnelle et concernant :

- ✓ Protection commerciale
- ✓ Protection patrimoine professionnel
- ✓ Protection employeur
- ✓ Protection Recours et Défense Pénale
- ✓ Protection de vos responsabilités
- ✓ Protection du permis de conduire
- ✓ Protection du véhicule
- ✓ Protection contrôle URSSAF
- ✓ Protection contrôle fiscal
- ✓ Conséquences des contrôles administratifs
- ✓ Protection e-Réputation

Plafond de garantie globale : 20 000 euros Hors Taxes

GARANTIE OPTIONNELLE

Formule double dont plafond de garantie globale : 40 000 euros Hors Taxes

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Litiges vous opposant à la Direction des Douanes
- ✗ Litiges relevant de la vie privée



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les litiges dont l'assuré avait connaissance avant la prise d'effet de la garantie
- ! Les sinistres dont le fait générateur est antérieur à la prise d'effet de la garantie
- ! Les travaux d'entretien ou d'embellissement ou de construction dont le montant dépasse 10 000 euros Hors Taxes
- ! Les litiges concernant un droit de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle
- ! Les procédures et réclamations découlant d'un crime ou d'un délit qualifié par un fait volontaire ou intentionnel
- ! Les litiges relatifs à toutes atteintes à l'environnement
- ! Les condamnations (le principal, les frais et intérêts, les dommages et intérêts, les dépens ou les astreintes)
- ! Les honoraires et/ou émoluments de tout auxiliaire de justice dont le montant serait fixé en fonction du résultat obtenu.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Seuil d'intervention judiciaire : litiges en recours ayant un enjeu de 350 euros Hors Taxes en principal.
- ! La date d'expédition de l'avis de vérification fiscale ou pour l'application de la garantie « Protection Contrôle URSSAF », la notification des actes contenant avis de vérification, de rectification, de redressement, d'envoi du procès-verbal, doit être postérieure de 2 mois à la date de prise d'effet de la garantie.
- ! Dans tous les autres cas, la date de survenance du fait générateur, doit être postérieure de 1 mois à la date de prise d'effet du contrat.

La liste des exclusions et restrictions n'est pas exhaustive, se référer aux dispositions générales et particulières.



Où suis-je couvert(e) ?

Sont garantis en recours ou en défense les sinistres relevant de la compétence d'une juridiction située sur le territoire :

- de la France Hexagonale,
- des Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM),
- des pays membre de l'Union Européenne,
- d'un des pays suivants : Andorre, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Saint-Siège et Suisse.



Quelles sont mes obligations ?

SOUS PEINE DE NULLITÉ DU CONTRAT D'ASSURANCE OU DE NON-GARANTIE :

À la souscription du contrat :

- Répondre exactement à l'ensemble des questions et demandes de renseignements de l'assureur, lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer dans les 30 jours toute modification des réponses faites à la souscription.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) aux dates indiquées au contrat.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis. et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Transmettre tous les documents demandés par l'assureur.
- Informer l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement ou toute pièce nouvelle que vous pourriez recevoir.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance auprès de l'assureur. La cotisation est à payer au plus tard dix jours après la date d'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être prévu.

Le paiement peut être effectué par chèque, prélèvement automatique ou carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date d'effet indiquée aux Dispositions Particulières.

Le contrat est conclu pour la durée indiquée aux Dispositions Particulières.

Sauf disposition contraire, il se renouvelle chaque année de façon automatique sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées aux Dispositions Générales.

La couverture prend fin au jour de la résiliation de la souscription par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée dans les cas et conditions prévus par le contrat soit :

- par lettre y compris recommandée, ou tout autre support durable ;
- par déclaration faite contre récépissé, à notre siège ou chez notre représentant désigné aux Dispositions Particulières ;
- par acte extrajudiciaire ;
- si le contrat a été conclu par un mode de communication à distance, par le même mode de communication.